

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

DEPARTEMENT DU VAR
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 115,**ARRETE DU MAIRE**
LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES

POLICE MUNICIPALE

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT****ARRETE MODIFIANT L'ARRETE GENERAL
N° 768 du 24 avril 2023**VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment les Articles L2213-2 à L2213-6,

VU Le Code Pénal,

VU Le Code de la Route,

Réf : CS n° 0059/2024

VU L'arrêté de délégation n° 1912 du 13 octobre 2023 portant
délégation de fonctions et de signature à M. THIEBAUD Rémy,
10^{ème} Adjoint, dans les domaines suivants : Sécurité, Circulation,
Stationnement, IMR, Démoustication, Santé,VU L'Arrêté Municipal n° 768 en date du 24 avril 2023 portant
réglementation de la circulation et du stationnement dans les
fractions et quartiers périphériques,**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier les règles de
stationnement des vélos dans la fraction de GIENS.**ARRETE****ARTICLE 1 :** L'article 68 alinéa 3, Titre 3 « Stationnement » de l'Arrêté Municipal n°768 en date du 24 avril 2023 définissant « **les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite** » est modifié de la manière suivante :

- **Place SAINT PIERRE** → suppression d'UN emplacement au droit de l'Eglise.

ARTICLE 2: Il est créé un alinéa 12 à l'article 68, Titre 3 « Stationnement » de l'Arrêté Municipal n°768 en date du 24 avril 2023 définissant « **les emplacements réservés aux vélos** » sont fixés de la manière suivante :

- **Place SAINT PIERRE :** → UN emplacement au droit de l'Eglise.

ARTICLE 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Racine - BP40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - Téléphone 04.94.42.79.30 - par télécopie 04.94.42.79.89.**ARTICLE 5:** Madame la Directrice Générale des Services en charge de l'administration générale et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Hyères les Palmiers, le 29 janvier 2024

Pour Le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité,
Rémy THIEBAUDPublié le **30 JAN. 2024****Destinataires :**

- + Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie,
- + Service Voirie,
- + Taxis,
- + PC